



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2021

<p><u>Date de convocation</u> 02.09.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 08.09.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSÉ.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : M. Thierry MARCHAL (procuration à P. BONNIN), M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND), Mme Amélie SAINTOT.</p>
--	---

**Délibération  
N°28-2021**

### AVENANTS RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

En date du 14 octobre 2020, Monsieur le Maire a signé un marché pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de la commune déléguée de Velaine-en-Haye pour un montant de 521 648.10 € HT soit 652 060.12 € TTC.

Pour des raisons techniques, il est nécessaire de valider des avenants sur les lots suivants :

Lot 2 Toiture : Titulaire BRUNELLI

Lot 4 Menuiseries : Titulaire MAIREL

Lot 6 Sanitaires Plomberie : Titulaire BROCARD

Lot 7 Electricité : Titulaire KAUFFMANN ELECTRICITE

**Lot 2 Toiture : Titulaire BRUNELLI – Avenant N°2**

Suite au remplacement de la VMC hors service et non conforme, il convient de modifier le diamètre de sortie en toiture. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 725,00 € HT soit 870.00 € TTC.

**Lot 4 Menuiseries : Titulaire MAIREL – Avenant N°1**

Suite à la demande du SDIS sur la présence d'un sas coupe-feu au niveau des locaux de rangements et suite à l'avis du contrôleur technique, il convient de remplacer la porte coulissante par une porte deux vantaux coupe-feu. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 2 427,00 € HT soit 2 912,40 € TTC.

**Lot 6 Sanitaires Plomberie : Titulaire BROCARD - Avenant N°2**

Suite à la défektivité de la ventilation de la cuisine côté plonge, il convient de remplacer le ventilateur et son dispositif de commande. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 561,49 € HT soit 673,79 € TTC.

**Lot 7 Electricité : Titulaire KAUFFMANN ELECTRICITE – Avenant N°2**

Il convient de :

Reprendre totalement l'alimentation des sèche-mains. Le montant de ces travaux complémentaires est de 436,78 € HT, soit 524.14 € TTC.

Rajouter une alimentation électrique pour le vidéoprojecteur. Le montant de ces travaux complémentaires est de 280,48 € HT soit 336.58 € TTC.

Rajouter une alimentation électrique sur le rideau de scène. Le montant de ces travaux complémentaires est de 311,66 € HT soit 373.99 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2021

<p><u>Date de convocation</u> 02.09.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 08.09.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSÉ.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : M. Thierry MARCHAL (procuration à P. BONNIN), M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND), Mme Amélie SAINTOT.</p>
--	---

Délibération  
N°30-2021

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASVH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention, ayant pour objet la mise à disposition gracieuse de la salle communale 1 de la maison des associations à l'Association Sportive de Velaine-en-Haye.

Après que toutes les explications ont été données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le contenu de la convention,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer cette convention et tout document en lien.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Denis PICARD



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2021

<u>Date de convocation</u> 02.09.2021	<p>L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSÉ.</p> <p><b>Absents excusés</b> : M. Thierry MARCHAL (procuration à P. BONNIN), M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND), Mme Amélie SAINTOT.</p>
<u>Date d'affichage</u> 08.09.2021	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>  En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21	
<u>Secrétaire de Séance</u> :  Sarah TRICHOT	

Délibération  
N°29-2021

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Tuloises n° 2021-03-02 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Attendu que la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye avait inscrit la Vélo-Route Voie Verte dans la compétence développement économique, compétence obligatoire, qui, depuis la Loi NOTRÉ, doit être rédigée strictement comme cela figure dans le CGCT, sans y apporter aucun ajout,

En conséquence, le Préfet dans son arrêté Préfectoral du 26 décembre 2018 validant les statuts de la nouvelle CC2T, a appliqué cette directive, en rédigeant la compétence obligatoire dédiée au développement économique ainsi qu'il suit :

*« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :  
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme. »*

Attendu que l'alinéa afférent à la vélo route sur l'ancien territoire de la CC2H a été de fait oublié dans la rédaction, sans remarque des collectivités concernées,

Considérant l'intérêt qui s'attache à modifier et harmoniser sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence facultative « actions de promotion du territoire » ;

La rédaction des statuts modifiée, telle que validée par l'assemblée de la CC2T le 3 juin 2021, est en conséquence la suivante :

#### D - COMPETENCES FACULTATIVES

##### 4° Actions de promotion du territoire

*Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.*

*« Création, gestion et entretien des vélo-routes voies vertes du territoire de la CC2T »*

*« Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile/travail, domicile/école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité. ».*

Ces éléments étant rappelés, le Conseil municipal est invité à :

- Valider la modification des statuts de la CC2T, telle que précisée ci-dessus.

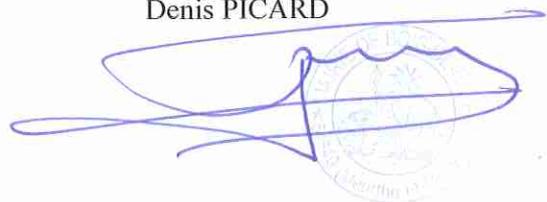
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- VALIDER la modification des statuts de la CC2T, telle que précisée ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2021

<u>Date de convocation</u> 02.09.2021	L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 08.09.2021	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>  En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21	<b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSÉ.
<u>Secrétaire de Séance</u> :  Sarah TRICHOT	

**Délibération  
N°27-2021**

### OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des frais d'insertion d'annonces légales des années précédentes concernant les travaux du relais inscrits à l'article 2033 « Frais d'insertions » – opération 036 « Réfection voiries et trottoirs ».

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement à l'article 2033 « Frais d'insertion » d'un montant de 864 € au chapitre 041 ainsi que des dépenses d'investissement au compte 2151 « Réseaux de voirie » d'un montant de 864 € au chapitre 041.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires à cette opération.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Denis PICARD



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2021

<u>Date de convocation</u> 02.09.2021	<p>L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Etaients présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Thierry MARCHAL (procuration à P. BONNIN), M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND), Mme Amélie SAINTOT.</p>
<u>Date d'affichage</u> 08.09.2021	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>  En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21	
<u>Secrétaire de Séance :</u>  Sarah TRICHOT	

**Délibération  
N°26-2021**

### PASSAGE DE LA M57

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements sur une durée maximale de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 2024 pour être généralisée. Le passage à la nomenclature budgétaire M57 est un préalable obligatoire au CFU.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ce changement de référentiel budgétaire et comptable nécessite quelques adaptations notamment l'apurement de certaines immobilisations, solder des comptes de bilan de travaux (l'inventaire de la commune) de manière que la transposition des comptes de la M14 à la M57 se fasse dans de bonnes conditions.

De même, ce changement de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Par exemple, et uniquement pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose le passage à la nomenclature M57 ainsi qu'au compte financier unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la commune de Bois-De-Haye.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- Que Bois-de-Haye souhaite s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de Bois-de-Haye.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 de la commune de Bois-de-Haye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le passage au CFU à compter de cette même date.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2021

<p><u>Date de convocation</u> 02.09.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 08.09.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSÉ.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Thierry MARCHAL (procuration à P. BONNIN), M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND), Mme Amélie SAINTOT.</p>
--	---

**Délibération  
N°25-2021**

### SUBSTITUTION POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle du 17 mai 2021 proposant à ses communes de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Le maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDE54, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2000 habitants (population totale appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour la perception de la TCCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- La simplification du recouvrement de la TCCFE, au lieu de traiter et de contrôler chaque trimestre le versement de la taxe par chaque fournisseur (55 identifiés sur le territoire du SDE54 en 2020), le SDE54 collecterait, contrôlerait et reverserait 97% du produit de la taxe à la commune deux fois dans l'année dans le courant des mois de juin et de décembre au plus tard,
- La garantie de toucher les bons montants de la taxe grâce aux vérifications de concordance entre les déclarations faites par les fournisseurs et l'énergie réelle distribuée par Enedis sur la commune,
- Le transfert du contrôle de la taxe au SDE54 qui lui permettra de coordonner les contrôles opérés sur les fournisseurs à l'échelle départementale et le cas échéant de constater des carences déclaratives et opérer les procédures de rectification ou de versement d'office si nécessaire optimisant ainsi le rendement de la taxe pour la commune.

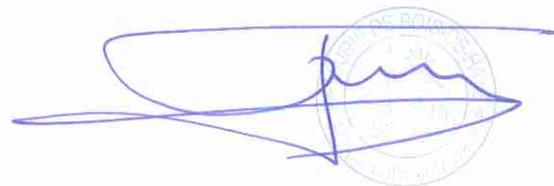
Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle est substitué à la commune de Bois-de-Haye pour la perception de la TCCFE sur son territoire aux coefficients multiplicateurs règlementaires minimums fixés par l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales retenus par le SDE 54 sur son territoire,
- D'APPROUVER le reversement, de 97% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE 54 sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54,
- DE PRECISER que le SDE 54 assurera toutes les formalités de vérification, de contrôle, d'optimisation et de recouvrement de la TCCFE pour le compte de la commune et qu'une synthèse de sa gestion lui sera transmise lors de chaque versement,
- DE PRECISER que, conformément à l'article L. 5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2022.

La présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle qui en informera les collectivités membres.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2021

<p><u>Date de convocation</u> 02.09.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 08.09.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSÉ.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : M. Thierry MARCHAL (procuration à P. BONNIN), M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND), Mme Amélie SAINTOT.</p>
--	---

Délibération  
N°24-2021

### REMBOURSEMENT LOCATIONS SALLE DES FETES

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire et suite à l'incendie de la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, les locations de la salle du 4 juillet 2021 au 31 décembre 2021 ont été annulées pour des réceptions de mariage.

Il convient d'autoriser, Monsieur le Maire, à procéder à des indemnités de remboursement concernant la location de la salle des fêtes durant cette période, deux personnes sont concernées.

Monsieur le Maire propose de payer la location de la salle des fêtes d'un montant de 550 € pour les locataires du 17 et 18 juillet 2021 et de payer 200 € aux locataires du 11 et 12 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnité aux locataires selon les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Denis PICARD